

RRÊTÉ DU MAIRE
portant des mesures temporaires
de circulation et de stationnement
N° 2026-A311

Le Maire de la Commune de Mouilleron Le Captif,

VU l'article 25 (5^{ème} alinéa) de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, des Départements et des Régions ;

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – « signalisation temporaire »), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de l'entreprise **EDEN COM**, située Zi de l'Appentière 500 rue du Champs Blanc 49280 Mazières en Mauges, en date du 22 juin 2026 ;

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de reprise du sol souple de la cour extérieure « des petits » situé au droit de l'entrée du centre de loisirs « Les P'TITS LOUPS – 135 rue Principale » à Mouilleron Le Captif, pour le compte de la commune de Mouilleron le Captif ; il y a lieu de modifier momentanément la circulation piétonne au droit de la coulée verte, entre le foyer rural et le centre de Loisirs P'tits Loups ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : A compter du 23 juin et jusqu'au 03 juillet 2026, pendant l'exécution des travaux au « centre de Loisirs Les P'TITS LOUPS – 135 rue Principale », le cheminement piéton entre la rue Principale et le centre de Loisirs P'tits Loups, sur la commune de Mouilleron le Captif, sera interdit à la circulation piétonne et réservé aux véhicules de chantier (plan annexé).

ARTICLE 2 : Les travaux seront signalés par un panneau AK5 (Panneau Travaux) et l'interdiction piéton par un panneau Ba9.

ARTICLE 3 : Une déviation piétonne sera mise en place par les services techniques de la commune de Mouilleron le Captif :

- Du parking de la salle Saint Martin vers le centre de Loisirs en passant par la Coulée Verte.
- Du parking situé rue des Peupliers vers le centre de Loisirs en passant par le pont de l'Ehpad / Foyer Rural.

ARTICLE 4 : A compter du 23 juin jusqu'au 03 juillet 2026, le stationnement sera interdit sur une place de parking situé au droit de l'accueil de Loisirs, 135 rue Principale, et réservée aux véhicules de l'entreprise **EDEN COM dans le cadre des**

travaux. Ces véhicules seront également autorisés à stationner sur le trottoir au droit du chantier sous réserve de maintenir la sécurité et la circulation des piétons.

ARTICLE 5 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise **EDEN COM**.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurés par les soins de l'entreprise **EDEN COM**.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Mouilleron le Captif.

ARTICLE 8 : Le Maire de la commune de Mouilleron le Captif et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, Madame La Cheffe de la Police Municipale de Mouilleron Le Captif, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée :

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Roche-sur-Yon,

Fait à Mouilleron Le Captif,
Le 23 juin 2026

Pour Le Maire et par délégation,

